



PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 9 JUILLET 2026
Affiché le 18 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026
 Date d'affichage de la convocation : 2 juillet 2026
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
 Nombre de conseillers municipaux présents : 16
 Nombre d'absents : 7
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, TOUCHEFEU Sandrine, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : PRODHOMME Annie (pouvoir à Mme TOUCHEFEU), MOCHON Nathalie (pouvoir à M. CHATAIGNER), BEILLEVERT Valérie (pouvoir à M. JOSSELIN), QUESNE Thierry (pouvoir à M. BOULANGER), LEROY Charlène, MAGNET Aurore (pouvoir à M. FORÊT).

Absent : BUCCO Mattéo.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BOULANGER.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Création d'un conseil municipal des jeunes,
- Mobilité : tarifs et règlement intérieur du transport scolaire,
- Rénovation d'un ensemble de bâtiments en logements et cellules paramédicales : avenants,
- Bail d'un cabinet médical au 1 rue de Cimette,
- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Restauration scolaire municipale : extension de la régie,
- Modification du périmètre des abords de l'église Saint-Martin à Fleurigné : enquête publique
- Lotissement Les Charmes : décision modificative n°1,
- Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections (IFCE),
- Travaux en cours,
- Décisions prises par M. le Maire,
- Questions diverses.

A 19 H 15, les élus ont visité les travaux en cours au 2 avenue de Bretagne.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2026.

N°2026-07-081 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de l'engagement civique et de la participation des jeunes à la vie locale ;

Considérant l'intérêt de permettre aux jeunes habitants de la commune de s'exprimer, de proposer des projets d'intérêt collectif et de participer à la réflexion sur les sujets les concernant ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil de sensibilisation à la démocratie locale et favorise le dialogue intergénérationnel ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de cette instance consultative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Création du Conseil Municipal des Jeunes

Il est créé un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** de la commune de La Chapelle-Fleurigné, instance consultative ayant pour vocation d'associer les jeunes à la vie démocratique locale et à la réalisation de projets d'intérêt général.

Article 2 : Objectifs du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes aura notamment pour missions :

- de favoriser l'expression des jeunes sur les sujets de la vie communale ;
- de promouvoir les valeurs de citoyenneté, de responsabilité et d'engagement ;
- de permettre aux jeunes de proposer et porter des projets au bénéfice de la commune ;
- de sensibiliser les jeunes au fonctionnement des institutions locales.

Article 3 : Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de jeunes domiciliés sur la commune âgés de 9 ans à 14 ans. Le nombre de membres est fixé à 10.

Article 4 : Modalités de désignation

Les membres du CMJ seront désignés selon les modalités suivantes :

- par élection suite appel à candidatures.

Article 5 : Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira régulièrement sous l'autorité de Monsieur le Maire et/ou des élu(e)s référent(e)s.

Les propositions du CMJ seront présentées au Conseil Municipal et pourront faire l'objet d'études ou de mises en œuvre selon les possibilités techniques, financières et réglementaires de la commune.

Article 6 : Durée du mandat

La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à 2 ans renouvelable selon les modalités définies dans le règlement intérieur (joint à la délibération).

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la création et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame Emmanuelle GUILLERY et Monsieur Benjamin BOULANGER font le récit de leur intervention dans les classes de CE et CM à l'Ecole Saint Lézin pour présenter le dispositif aux enfants qui ont été très réceptifs.

2026-07-082 - MOBILITE : TRANSPORT SCOLAIRE TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire présente le règlement du transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Maire informe les élus que la région a augmenté ses tarifs et le prix du transport est passé à 140 € par enfant soit 10 € supplémentaire. Il est proposé d'augmenter la participation par enfant (130 € en 2025-2026), le tarif dégressif (90 € et 65 € en 2025-2026) et le tarif navette (65 € en 2025-2026).

Règlement intérieur - Année scolaire 2026-2027

Article 1^{er} : Le Ramassage Scolaire de La Chapelle-Fleurigné a pour but le ramassage des enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de La Chapelle-Fleurigné. Il est présidé par Monsieur Alain FORÊT, Maire de La Chapelle-Fleurigné.

Article 2 : En début d'année scolaire, une note indiquant les horaires de passage des cars est adressée à chaque famille ayant des enfants à emprunter l'un ou l'autre des circuits.

Les horaires sont susceptibles de varier de 2 à 3 mn. La ponctualité devra être de rigueur.

Article 3 : Les enfants fréquentant le service seront sous la responsabilité du chauffeur et de l'accompagnateur (rice), depuis leur point de montée dans le car jusqu'à leur descente.

Article 4 : Pour assurer les frais de fonctionnement, il sera demandé une participation aux familles des enfants fréquentant le car. Cette participation sera fixée chaque année par le bureau. Pour l'année scolaire 2026-2027, elle est fixée à **140 € par enfant** ; la gratuité du service étant acquise à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Un tarif dégressif sera appliqué pour les enfants prenant le car après les vacances de Noël 2026 pour un montant de **95 euros**. Pour les enfants prenant le car après les vacances de février ou de pâques, le tarif est de **70 euros**.

Le tarif navette est de 65 euros.

La participation financière sera mise en recouvrement par le Receveur Percepteur de Fougères et devra être réglée dans les quinze jours. La facture vous sera transmise au cours du mois d'octobre 2026.

Article 5 : En cas de verglas, neige ou toute autre cause rendant les routes impraticables, le service ne sera pas assuré et le soin sera laissé aux parents de conduire - ou de ne pas conduire – leur(s) enfant(s) à l'école.

Article 6 : Il est demandé aux enfants d'avoir un **comportement discipliné**. Toutes détériorations seront mises à la charge des parents de l'enfant responsable.

PRUDENCE : *Nous demandons aux enfants d'attendre l'arrêt complet du car avant de monter ou de descendre du car.*

Article 7 : En cas de litige entre les parents et les chauffeurs de cars ou accompagnateurs (rices), il y aura lieu d'avertir la Mairie de La Chapelle-Fleurigné, qui sera seule juge du différend.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement et les tarifs précisés ci-dessus.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver le règlement intérieur du transport scolaire pour l'année 2026/2027 avec les tarifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer les transports aux familles utilisatrices.

N°2026-07-083 RENOVATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS EN LOGEMENTS ET CELLULES PARAMEDICALES : MODIFICATION N°3 DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 3 GROS ŒUVRE

Par délibération n° 2025-01-002 du 23 janvier 2025, l'**Entreprise CF CONSTRUCTIONS** a été attributaire du lot 3 Gros-Oeuvre du marché de travaux d'un ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **183 344,51 € HT**.

Une modification des travaux n°1 pour un montant de 27 968.66 € HT et **une modification des travaux n°2** pour un montant de 2 198.48 € HT ont été acceptées par délibération n° 2025-07-081 le 10 juillet 2025.

Le Maire présente la modification n° 3 portant sur des travaux en plus et en moins

- la fermeture de 3 têtes de conduit de cheminée et de travaux divers (logement T2, T4 et local poubelle)
- la suppression des cloisons en agglomérés creux d'épaisseur 0,10m et 0,15m du rangement n°5 et placard technique dans le local poubelles.

Cette modification augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	183 344,51 €	(20%) 16 239,72 € (10 %) 10 214,59 €	209 798,82 €

Modification n°1	27 968,66 €	(20%) 900,30 € (10 %) 2 346,72 €	31 215,68 €
Modification n°2	2 198,62 €	(10 %) 219,86 €	2 418,48 €
Modification n°3	2 926,92 €	(10%) 292,69 €	3 219,61 €
Marché après modification	216 438,71 €	30 213,88 €	246 652,59 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°3 et autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **2 926,92 € HT – 3 219,61 € TTC,**
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 3 arrêté à **216 438,71 € HT – 246 652,59 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **CF CONSTRUCTIONS** tous documents concernant cette modification n°3.

N°2026-07-084 RENOVATION D'UN ENSEMBLE DE BATIMENTS EN LOGEMENTS ET CELLULES PARAMEDICALES : MODIFICATION N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES INTERIEURES

Par délibération n° 2025-01-002 du 23 janvier 2025, l'Entreprise **ANGENARD** a été attributaire du lot 6 MENUISERIES INTERIEURE EXTERIEURE du marché de travaux d'en ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **120 539.75 € HT. (81 803.60 € HT/tva à 10 % - 38 736.15 € HT /tva à 20 %)**

La modification n°1 des travaux pour un montant de 1 192.00 € HT a été accepté par délibération n°2026-05-056.

Le Maire présente la modification n° 2 portant sur des travaux en plus : création d'un placard battant à 2 vantaux pour cacher le chauffe-eau dans la salle de bain du logement T3.

- Soit fabrication et pose d'un placard battant en 2 vantaux en médium à peindre par le peintre pour 450,00 € HT
- Soit variante : porte de placard pivotante à 2 vantaux de chez SOGAL – gamme ECO+ panneau blanc profil acier blanc pour **357,20 € HT**

Le conseil municipal décide de retenir la variante pour 357.20 € HT.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	38 736,15 € 81 803,60 €	(20%) 7 747,23 € (10 %) 8 180,36 €	136 467,34 €
Modification n°1	1 192,00 €	(10%) 119,20 €	1 311,20 €
Modification n°2	357,20 €	(10 %) 35,72 €	392,92 €
Marché après modification	38 736,15 € 83 352,80 €	(20%) 7 47,23 € (10 %) 8 335,28 €	138 171,46 €

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°2 et autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **357,20 € HT – 392,92 € TTC,**
- **ACCEPTE** le nouveau montant du marché du lot 6 arrêté à **122 088,95 € HT – 138 171,46 € TTC,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **ANGENARD Atelier de Menuiserie** tous documents concernant cette modification n°2.

N°2026-07-085 BAIL D'UN CABINET MEDICAL AU 1 RUE DE CIMETTE

Le Maire informe que les travaux du local situé au 1 rue de Cimette sont en cours d'achèvement. Pour permettre à la podologue pédicure d'exercer son activité professionnelle, il y a lieu d'établir un bail professionnel pour 6 ans.

La superficie du local est de 37.39 m2 et comprend

Une salle de soin :	26.81 m2
Un atelier :	5.73 m2
Une salle d'attente :	4.85 m2

Le locataire aura en retour, la jouissance des parties communes (salle de pause avec kitchenette, WC et dégagement entre les deux salles de soins).

Le loyer mensuel est fixé à **300.00 €**. Le locataire supportera également les charges récupérables (eau, assainissement, électricité, chauffage, ...) qui seront provisionnées chaque mois par la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter la rédaction de ce bail professionnel.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de calcul et de fonctionnement du local professionnel au 1 rue de Cimette
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec la podologue pédicure.

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose que les services fiscaux nous informent que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la **taxe sur les logements vacants** (TLV = zone tendue*) et la **taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV = hors zone tendue) en une seule **TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION** (TYLH) codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI)

En résumé, au 01/01/2027, les deux taxes (THLV et TLV) seront définitivement supprimées.

Cette nouvelle taxe, applicable à compter de **2027 (TYLH)** sera mise en place **sur délibération** pour les communes **hors zone tendue** et automatiquement pour celles en zone tendue. Nous attendons à ce titre la parution du décret actualisant ces zones (actuellement 31 communes sont en zone tendue et 301 hors zone tendue), dont la date n'est pas connue.

1-Pour ceux qui appliquent déjà la THLV : celle-ci va disparaître au 1er janvier 2027. Une nouvelle délibération **d'institution de la TYLH** devra être votée **au plus tard le mercredi 30/09/2026**, pour une application au 01/01/2027.

2-Pour ceux qui n'appliquent pas la THLV et qui souhaitent instituer la TYLH au 1er janvier 2027, une délibération **d'institution de la TYLH** devra être votée **au plus tard le mercredi 30/09/2026**.

3- le taux spécifique TYLH est à voter **avant le 15/04/2027**, dans le même calendrier que les taux de fiscalité directe locale (vote des taux avant le 15/04/2027 pour la taxation 2027). Le vote de ce taux est **OBLIGATOIRE** si on a institué la TVLH.

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les élus expriment leur avis sur cette taxe supplémentaire qui peut être un moyen de dissuader les gens de vendre ou à l'inverse de les inciter à vendre ou à rénover pour faire en sorte que le logement ne soit pas vacant. Le conseil municipal estime qu'il y a lieu au préalable de faire l'inventaire de ces logements vacants. Affaire à suivre.

N°2026-07-086 RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE : EXTENSION DE LA RÉGIE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a décidé en 2025 de prendre la gestion de la restauration scolaire de l'école de Fleurigné en complément de la gestion de la restauration scolaire de l'école de La Chapelle-Janson à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Vu la délibération du 23 mars 2017 (N°2017-28) portant création d'une cantine municipale et exploitation en régie de l'activité de restauration scolaire auprès de l'école de La Chapelle-Janson,
 Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2025 (N° 2025-10-112) portant sur la signature d'une convention avec l'OGEC de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ pour une mise à disposition des locaux à titre onéreux entre l'OGEC et la mairie et une convention pour un prêt de main d'œuvre à but non lucratif entre l'OGEC et la mairie,
 Vu la délibération du 19 juin 2025 (N° 2025-06-070) sur l'attribution du marché de préparation et livraisons de repas scolaires à la Société CONVIVIO pour les 2 sites de restauration scolaire,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'étendre la régie de l'activité de restauration scolaire, qui existe pour l'école de La Chapelle-Janson, à la restauration scolaire de l'école de Fleurigné, communes déléguées de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

M. Benjamin BOULANGER fait part de fissures sur le bâtiment de la cantine. Il est demandé d'en informer le Président de l'OGEC pour alerter le propriétaire des murs.

2026-07-087 MODIFICATION DU PERIMETRE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN A FLEURIGNE – ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle aux élus que la commune a engagé une procédure de **création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Martin de Fleurigné**, monument inscrit au titre des Monuments historiques.

Cette procédure est conduite conformément aux dispositions des articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'enquête publique.

L'étude préalable a été réalisée par ADAO Urbanisme en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, lequel a émis un **avis favorable** sur le projet de périmètre.

Dans le cadre de la poursuite de cette procédure, il convient désormais d'organiser **une enquête publique** qui pourrait se dérouler du 15 septembre 2026 au 15 octobre 2026 inclus, soit pendant une durée de trente-et-un jours.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à **l'enquête publique sur la modification du périmètre des abords de l'Eglise Saint-Martin de Fleurigné**, suivant l'étude préalable réalisée (étude patrimoniale, urbaine et paysagère) et le projet d'un nouveau périmètre validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

N°2026-07-088 LOTISSEMENT LES CHARMES DECISION MODIFICATIVE n°1

Le Maire informe les élus d'un dépassement de crédit de 0,01 € au chapitre 66 Charges financières (échéance emprunt) du budget annexe Lotissement LES CHARMES et qu'il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses – article 6015/011 terrains à aménager	- 0,01 €
Dépenses – article 66111/66 intérêts des emprunts	+ 0,01 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative N° 1 présentée ci-dessus.

N°2026-07-089 INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

Le Maire informe les élus :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
 Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
 Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
 Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 juin 2026,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

-En **Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)** pour les agents ne pouvant prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

-En **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** pour les agents qui peuvent y prétendre et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir.

Le Maire propose à l'assemblée l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour élections dans la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNE.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires :

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant de la catégorie A, grade d'Attaché Territorial du service administratif.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 3.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le 12^{ème}) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2^{ème} catégorie).

Modalités d'attributions :

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Versement :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Elle est cumulable avec le RIFSEEP. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'ADOPTER la proposition du Maire,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2026.

N°2026-07-090 DEVIS LTP BACHES ET BAHIER VINCENT POUR VOILES D'OMBRAGE

Le Maire informe les élus que nous avons sollicité des devis auprès de **LTP Bâches et BAHIER Vincent**, artisan maçon, pour la fabrication et pose de voiles d'ombrage à installer dans la cour de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement à la salle Prélude.

Devis LTP Bâches pour la fabrication et la pose de 2 voiles d'ombrage : 4 086,00 € HT -4 903,20 € TTC

Devis BAHIER Vincent pour création de support en béton : 1 100,00 € HT -1 320,00 € TTC.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de réaliser ces travaux et de confier à LTP Bâches et BAHIER Vincent la réalisation de ces voiles d'ombrage pour un montant total de **6 223.20 € TTC**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises à LTP Bâches et BAHIER Vincent.

TRAVAUX EN COURS

1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relais. Travaux au 12 avenue de Bretagne.

Décisions prises par le Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire
Néant

QUESTIONS DIVERSES :

- **Arrêté préfectoral n°45108 du 26 juin 2026** portant autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune par la Société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE.

Les installations concernées sont 3 aérogénérateurs et un poste de livraison.

Cependant cette autorisation est assortie de nombreuses prescriptions à la préservation des enjeux environnementaux :

- Protection des chiroptères (type chauve-souris) /avifaune (oiseau d'une certaine région) (bridage chiroptères et avifaune avec système de sécurité et suivi environnemental)
- Protection du paysage,
- Mesures spécifiques liées aux travaux,
- Autres mesures de suppression, réduction et d'accompagnement : acoustique, servitudes aéronautiques, information et écoute des riverains, ombres portées,
- Autosurveillance des niveaux sonores, des systèmes de régulation biodiversité, etc....

- Distribution du **bulletin municipal de juillet 2026** : remise aux élus de la liste des dépôts des bulletins par conseiller

- Retour sur l'inauguration de la liaison douce vendredi 3 juillet qui a été une réussite.

- Planning des salles communales avec les associations : **mardi 8 septembre 2026 à 20 h 30** salle intergénérationnelle à Fleurigné

- Le département organise des **visites de sites départementaux** à destination des élus sur les 3 intercommunalités : pour Fougères Agglomération :

- Centre d'exploitation routier de La Selle en Luitré le 14 octobre après midi
- Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) de Fougères le 9 septembre matin
- Site Espace Naturel Sensible de Parigné le 30 septembre après midi. Inscription au 02.99.02.46.01

- Installation d'un **feu récompense** sur la RD 17, rue de Nazareth par le Syndicat de Voirie,

- **Avis défavorable** sur le passage d'une rando QUAD sur les chemins communaux organisée par une Association de St Mars sur la Futaie.

- **Episode de canicule** : prévoir l'installation de la climatisation à la maison de santé. Réflexion sur les rafraîchisseurs d'air dans les bâtiments communaux.

- **Nom des habitants** (gentilé) : sur 8 réponses au questionnaire, 6 bulletins étaient favorables aux « Ynéens » et « Ynéennes ».

- Prochaines réunions du conseil municipal : **jeudi 17 septembre 2026, jeudi 15 octobre 2026, jeudi 19 novembre 2026 et jeudi 17 décembre 2026.** Vœux : **vendredi 8 janvier 2027.**

Séance levée à 21 h 35

Monsieur le Secrétaire de séance,
Benjamin BOULANGER.



Monsieur le Maire,
Alain FORÊT

